

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

Rés. : 2021-036

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 1 mars 2021 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, **maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis. La séance se tiens à huis-clos en raison de la pandémie COVID-19.

La séance est ouverte à 19h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2021-037

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER ET DE CERTAINS PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 1 février 2021 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2021-038

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 1 février 2021, ainsi que celui du 13 janvier 2020.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Madame Manon Albert, du Groupe Mallette, présente les états financiers 2020 de la municipalité.

Rés. : 2021-039

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Ledit rapport sera conservé avec les archives de la municipalité de Grand-Métis.

4.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PRICE

Rés. : 2021-040

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport incendie 2020 du service incendie du secteur Price présenté par le directeur incendie par intérim M. Michel Desrosiers.

4.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 1 mars 2021 ;

Rés. : 2021-041

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie février :	7 535.59 \$
Dépenses incompressibles payées en février	2 109.67 \$
Comptes à payer du mois :	18 006.95 \$

4.4 RÉSERVE POUR FONDS DE ROULEMENT

Attendu qu'un montant de 15 000 \$ a été ajouté à la réserve en 2020 à partir des surplus accumulés;

Attendu que le conseil désire que le fonds de roulement atteigne 60 000\$;

Rés. : 2021-042

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant supplémentaire de 15 000 \$ soit ajouté en 2021, à même le fonds général, pour faire un fonds de roulement de 60 000\$.

4.5 RÉSEAU D'AQUEDUC – FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ET RÉSERVE

Attendu que durant l'été 2020, il y eu une fuite d'eau dans le rang 2 Ouest ;

Attendu que les résident n'ont pas de compteur d'eau;
Attendu que le conseil a décidé dans son règlement de tarification 2021 de facturer un montant maximum de 250\$ pour la consommation d'eau;

Rés. : 2021-043

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil prenne le manque à gagner causé par la fuite à même le fonds général et qu'une réserve pour service d'aqueduc soit créer à partir de cette année au niveau de 5 000\$ par année pour 10 ans pour parer à toute éventualité.

**4.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2020 (PAERRL)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 70 932 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Rés. : 2021-044

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales (ERL) pour un montant de 58 809 \$ pour l'hiver et de 128 917 \$ pour la voirie pour un total de 187 726 \$ en frais encourus admissibles.

QUE la Municipalité de Grand-Métis confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention.

**4.7 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES
TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Rés. : 2021-045

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Chantal Tremblay, transmette, avant le 19 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique dont la dette est plus de 100.00 \$, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

**4.8 PROGRAMME DE FORMATIONS PRINTEMPS 2021 À
L'INTENTION DES ÉLU(E)S ET GESTIONNAIRES**

Rés. : 2021-046

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à s'inscrire aux formations de la FQM

- Élevage urbain: enjeux, défis et intégration 16 mars 9h à 12h00 160\$
Monsieur Jacques Vachon

4.8 PROGRAMME DE FORMATIONS PRINTEMPS 2021 À L'INTENTION DES ÉLU(E)S ET GESTIONNAIRES (suite)

- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens : un an plus tard, où en sommes-nous? : le jeudi 11 mars 2021, à 14 h, conférence Web, gratuit
Chantal Tremblay
- Les mécanismes de mise en commun : comment faire les bons choix : 1 avril de 9h à 12h, 340 \$
Chantal Tremblay
- Gestion contractuelle : Réclamation d'extras – Application jurisprudentielle : 80 \$/ pers, 18 mars 14h
Jacques Vachon
Chantal Tremblay

4.9 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

ATTENDU qu'une modification à l'entente signé préalablement a été demandé;

Rés. : 2021-047

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de convenir à ce qui suit :

L'article 16 « DURÉE ET RENOUVELLEMENT » de l'entente originale est supprimé et remplacé par le texte suivant :

...

Article 16 – La présente entente aura une durée de (un) 1 an. Durant l'année, elle devra être renégociée pour y conclure une entente stable et durable. Considérant qu'une étude d'optimisation est en cours par la MRC, il est possible de mettre fin à l'entente si l'option d'une régie est retenue par l'une des deux municipalités participantes, et ce, en donnant un préavis de 3 mois.

...

L'addenda #1 modifie l'entente originale, et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule entente.

Le conseil nomme M. Rodrigue Roy, maire et madame Chantal Tremblay, Directrice générale et secrétaire trésorière, signataires de l'addenda.

4.10 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020- 068 RELATIVE À L'APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-068 le Conseil municipal a adopté le procès-verbal du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger la date de la résolution;

Rés. : 2021-048

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet, appuyé par et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2020-068 afin que la date de la séance d'avril indique le 6 avril et non le 2 tel qu'indiqué.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN KEMPT

ATTENDU que la municipalité travaille présentement sur un projet résidentiel;

ATTENDU que le conseil ne connaît pas encore si la municipalité de Price va permettre le prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin Kempt;

Attendu que la municipalité doit faire une demande de dérogation mineure pour les profondeurs pour trois terrains non desservis;

Rés. : 2021-049

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice à faire une demande de dérogations mineures pour les lots 6 399 169, 6 399 170 et 6 399 171.

2 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET DE CHANGEMENT DE ZONAGE

ATTENDU que l'entreprise a déjà par le passé, approché la municipalité pour ce même projet;

ATTENDU que le conseil désire développer la municipalité au niveau résidentiel;

Rés. : 2021-050

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité que la municipalité ne désire pas modifier son règlement de zonage pour permettre toute carrière et sablière sur les lots 5 764 074 et 5 764 075.

6. CORRESPONDANCE

6.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur le bien-être et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 81 % des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une qualification après 7 ans au secondaire. Il s'agit de 76,6 % des garçons et 85,5 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre, d'ici 2030 la cible de 90 % établie par le gouvernement dans la politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme

6.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE (suite)

qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Rés. : 2021-051

IL EST PROPOSÉ par madame Suzie Ouellet, ET RÉSOLU à l'unanimité

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De profiter de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve et juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

6.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION COSMOSS LA MITIS – PROJET CAMP PLEIN POUR ADOSCESCENTS

ATTENDU que COSMOSS La Mitis, dans le cadre du Plan d'action stratégique 2020-2022 ainsi que leurs partenaires impliqués dans cette démarche, désire mettre en place un camp plein air s'adressant aux adolescents ;

ATTENDU que pour engager une ressource qui assurera la mise en œuvre de ce projet, une contribution financière volontaire est demandée;

ATTENDU que l'objectif de cette démarche est d'amasser 1500\$;

Rés. : 2021-052

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un montant de 100 \$ pour aider à l'embauche de cette ressource.

6.3 APPUI À L'OGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la

6.3 APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF) (suite)

qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Grand-Métis appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Rés. : 2021-053

7. **VARIA**

7.1 **ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRAL 2021 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut indexer les tarifs des rémunérations du personnel électoral dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT les avis d'indexation pour l'exercice 2021 qui ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec en date du 22 février 2021 ;

Rés. : 2021-054

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'indexer les tarifs de 2,249%, qui est le pourcentage d'indexation, utilisé pour établir les montants mentionnés dans le présent avis et correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada entre décembre 2018 et décembre 2019 :

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire du Greffe.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance est tenue à huis-clos.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-055

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021